

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune

BOURBONNE LES BAINS

2020/ 69

DEPARTEMENT
Haute-Marne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

Du vendredi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le 10 juillet, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Instauration d'une prime
exceptionnelle des agents
particulièrement mobilisés
pendant l'état d'urgence**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Emmanuel PASQUA, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE.

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean FEBVRE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 juillet 2020

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

VU le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale, (en application du principe de libre-administration des collectivités territoriales, l'attribution de la prime exceptionnelle n'est donc pas obligatoire mais reste une possibilité) en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

CONSIDERANT que la délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Bourbonne les Bains,

CONSIDERANT que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents de droit public (fonctionnaire et/ou contractuels) particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies dans le présent projet de délibération.

Cette prime sera attribuée aux agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, (les agents en autorisation spéciale d'absence ne peuvent donc pas en bénéficier) pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité dans l'intérêt du service public notamment dans les domaines Ressources Humaines, Comptabilité et Etat Civil, tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire,

Pour les personnels administratifs qui ne pouvaient effectuer leurs fonctions en télétravail et qui étaient présents à leur poste au quotidien dans l'intérêt du service public notamment dans les domaines Ressources Humaines, Comptabilité et Etat Civil, dont les locaux étaient fermés au public,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, du stress généré par le risque encouru et de la modification des horaires de travail, faire les courses aux personnes à risques, malades et âgées, effectuer une action de prévention par téléphone à toutes les personnes à risques.

Le montant de la prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1000.00 € mais sera ensuite modulé en fonction du surcroît de travail, des risques encourus, des jours de présence des agents.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes mais exclusive de certaines autres primes exceptionnelles.

Elle précise que Monsieur le Maire détermine par arrêté les bénéficiaires et le montant dans le cadre fixé par la présente délibération. La prime fera l'objet d'un versement unique sur le bulletin de salaire du mois de juillet 2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020.

Madame Marie-France MERCIER, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver l'instauration de cette prime susvisée et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 16 juillet 2020

